

## Pédibus et assurances

---

A chaque réunion sur le Pédibus se pose inmanquablement la question des assurances. C'est pourquoi nous vous proposons ici un résumé de la situation actuelle.

- **Concernant les enfants** : Chaque enfant est en principe assuré et, sur le chemin de l'école, il est couvert par sa propre assurance. L'assurance scolaire en vigueur dans certains cantons (Genève par exemple) s'applique aussi au trajet maison - école.

En cas d'accident sur le chemin de l'école, dans le cadre du Pédibus, la situation est similaire au cas courant où un enfant se rend avec la maman d'un camarade à une activité:

a. si l'enfant est fautif : c'est l'assurance privée de l'enfant qui prend en charge les frais.

b. si c'est une tierce personne qui est fautive (automobiliste, vélo, autre enfant, etc): c'est l'assurance responsabilité civile du fautif qui intervient.

- **Concernant les accompagnants de pédibus**: Depuis 2004, le **Bureau de Prévention des Accidents – BPA** (Berne) a conclu une **assurance accident et responsabilité civile pour les personnes accompagnant un Pédibus**. Il s'agit de la même assurance qui couvre déjà les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires. Elle est contractée par le BPA auprès de la Zurich Assurance.

Cette assurance est **gratuite**, elle est prise en charge par le BPA. Elle est illimitée quant au nombre de conducteurs inscrits par ligne de Pédibus. Elle n'est pas sujette à des conditions particulières comme le port du gilet fluorescent ou autres. Elle est contractée pour une durée de 18 mois, renouvelable.

- **La couverture d'assurance est régie par les conditions suivantes :**

- Les parents concernés envoient au BPA une inscription en bonne et due forme, soit par courrier postal soit par courrier électronique.

- La couverture d'assurance ne prend effet qu'après réception de la confirmation écrite du BPA et se termine après 18 mois. Pour cette raison, le BPA recommande de réinscrire les accompagnants à chaque rentrée scolaire.

### **Prestations en vertu de l'assurance accident collective :**

|                                   | Accompagnants de moins de 18 ans                | Accompagnants adultes                           |
|-----------------------------------|---|---|
| Décès                             | Fr 5'000.-                                      | Fr 75'000.-                                     |
| Invalidité                        | Fr 250'000.-                                    | Fr 250'000.-                                    |
| Frais médicaux et hospitalisation | Complètent les prestations de la caisse-maladie | Complètent les prestations de la caisse-maladie |

## Prestations en vertu de l'assurance R.C.

|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| Par sinistre, dommages corporels et matériels | Fr 5 000 000.- | Fr 5 000 000.- |
|---|----------------|----------------|

- **Pour contracter l'assurance du BPA** pour les conducteurs et conductrices de votre ligne de Pédibus vous pouvez obtenir le formulaire à remplir **soit en vous adressant à la coordination du Pédibus ([coordinatrice@pedibus-geneve.ch](mailto:coordinatrice@pedibus-geneve.ch))**, soit en téléchargeant, **sur nos site [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch) ou [www.pedibus-geneve.ch](http://www.pedibus-geneve.ch), le formulaire du BPA à remplir**. Vous pouvez ensuite l'envoyer directement à l'adresse du BPA qui y est mentionnée.
  
- **Pour renouveler l'assurance du BPA**  
Après les premiers 18 mois, les parents doivent à nouveau s'inscrire pour continuer de bénéficier de l'assurance du BPA.  
C'est aussi possible de le faire systématiquement à chaque année scolaire pour la durée de l'année scolaire.
- **Annonce de l'accident**  
Tout accident doit être annoncé immédiatement au bpa qui se charge de régler le dossier avec la compagnie d'assurance.

La démarche du BPA constitue un soutien considérable à l'action du Pédibus. C'est une marque d'encouragement et de reconnaissance pour son rôle en matière de prévention des accidents, de formation à l'éducation routière et de diminution des risques dus à la circulation aux abords des écoles. La coordination Pédibus vous encourage vivement à conclure une telle assurance pour les conductrices et conducteurs de chaque ligne.